

# COMMISSION EUROPÉENNE

## APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/16/10

### Programme «Jeunesse en action»

#### Action 4.6 — Partenariats

(2010/C 164/08)

#### 1. Objectifs et description

Le présent appel est lancé dans le cadre de la sous-action 4.6 «Systèmes d'appui à la jeunesse: Partenariats» du programme «Jeunesse en action». Il est publié conformément aux modalités prévues dans le programme de travail annuel pour 2010 en matière de subventions et de marchés pour le programme «Jeunesse en action» [Décision C(2009) 7524 de la Commission du 7 octobre 2009] <sup>(1)</sup>.

Le principal objet du présent appel est de soutenir des partenariats entre la Commission européenne — au travers de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — et les régions, municipalités et ONG européennes désireuses de développer ou de renforcer leurs actions, stratégies et programmes à long terme dans les domaines de l'apprentissage non formel et de la jeunesse.

##### 1.1. Objectifs spécifiques et priorités

L'objectif du présent appel à propositions est de soutenir le développement de partenariats notamment avec des organismes au niveau régional ou local afin de:

- encourager leur participation à des activités de jeunes et d'éducation non formelle européennes,
- soutenir leurs capacités en tant qu'organismes actifs dans le domaine de la jeunesse offrant des possibilités d'éducation non formelle aux jeunes et aux jeunes travailleurs,
- promouvoir le développement de réseaux durables, l'échange de bonnes pratiques et la reconnaissance de l'éducation non formelle.

La préférence sera donnée aux projets qui reflètent le mieux les priorités permanentes du programme «Jeunesse en action»:

- la participation des jeunes,
- la diversité culturelle,
- la citoyenneté européenne,
- l'insertion des jeunes défavorisés.

En outre, la préférence sera également donnée aux projets bien structurés qui s'inscrivent dans une perspective à plus long terme et sont articulés en vue de produire un effet multiplicateur et un impact durable.

##### 1.2. Caractéristiques du partenariat

Le présent appel à propositions soutiendra le développement d'un programme d'activités combinant une ou plusieurs des activités suivantes en s'inspirant du programme «Jeunesse en action»:

- Échanges de jeunes transnationaux
- Initiatives de jeunes nationales ou transnationales

<sup>(1)</sup> [http://ec.europa.eu/dgs/education\\_culture/calls/docs/c\\_2009\\_7524.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/calls/docs/c_2009_7524.pdf)

- Service volontaire européen
- Formation et mise en réseau

Ce programme d'activités peut:

- soit être mis en œuvre directement par le candidat lui-même (modalité A dans la suite du texte),
- soit être mis en œuvre en coopération avec un/des «partenaire(s) coorganisateur(s)» largement impliqués dans la conception et la réalisation du projet et dûment désignés par le candidat dès l'introduction de la candidature (modalité B dans la suite du texte).

Dans les deux cas (modalité A ou modalité B), le programme d'activités peut impliquer des «partenaires associés». Les partenaires associés prennent part à la réalisation des activités prévues par le projet, mais pas dans la même mesure et au même niveau de participation que les partenaires coorganisateur.

## 2. Candidats éligibles

Les propositions doivent être soumises par:

- des organismes publics au niveau régional ou local, ou
- un organisme à but non lucratif actif dans le secteur de la jeunesse au niveau européen (ONGE) ayant des organisations membres dans au moins huit (8) pays du programme Jeunesse en Action.

Si le projet prévoit que le programme d'activités sera mis en œuvre conjointement avec un ou plusieurs coorganisateur (modalité B), cet organisme ou ces organismes peuvent être:

- des organismes publics au niveau régional ou local, ou
- des organisations non gouvernementales sans but lucratif, ou
- des organismes à but non lucratif actifs dans le secteur de la jeunesse au niveau européen (ONGE) ayant des organisations membres dans au moins huit (8) pays du programme Jeunesse en Action.

Les candidats doivent être dotés d'une personnalité juridique et — dans le délai précisé pour la soumission de leurs propositions — être légalement enregistrés depuis au moins deux (2) ans dans l'un des pays du programme. Les pays du programme sont les suivants:

- les États membres de l'Union européenne <sup>(1)</sup>: l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni;
- les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE): Islande, Liechtenstein et Norvège;
- les pays candidats bénéficiant d'une stratégie de préadhésion, conformément aux principes généraux et aux conditions et modalités générales établis dans les accords cadres conclus avec ces pays en vue de leur participation aux programmes communautaires: Turquie.

## 3. Activités et candidatures éligibles

Les projets doivent être développés en incluant un programme d'activités à but non lucratif et relever du domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle.

<sup>(1)</sup> Les personnes des pays et territoires d'outre-mer et, le cas échéant, les institutions publiques ou privées qui y sont implantées, sont éligibles dans le cadre du projet «Jeunesse en action», en fonction des règles du programme et de celles en application dans l'État membre auquel elles sont liées. La liste de ces pays et territoires d'outre-mer figure dans l'annexe 1A de la décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («décision d'association outre-mer»), JO L 314 du 30.11.2001: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2001D0822:20011202:FR:PDF>

Les activités suivantes sont éligibles:

- les échanges de jeunes transnationaux,
- les initiatives de jeunes nationales ou transnationales,
- le service volontaire européen,
- la formation et la mise en réseau.

Les candidats doivent soumettre un programme d'activités qui répond aux critères spécifiques s'appliquant à chacune des activités éligibles. Le programme d'activités doit par ailleurs comprendre des activités visant à assurer la coordination du projet et la visibilité du partenariat.

Le programme d'activités doit impérativement débiter entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le programme d'activités peut s'étendre sur 2 années (24 mois).

Seules les propositions dactylographiées soumises dans l'une des langues officielles de l'UE, à l'aide du formulaire de candidature officiel, entièrement complétées et envoyées dans les délais impartis (8 octobre 2010) seront prises en considération. La candidature doit être envoyée en un seul colis et un seul exemplaire (l'original). Elle doit être datée et signée (signatures originales requises) par la personne habilitée à conclure des engagements juridiquement contraignants au nom de l'organisation candidate.

Le formulaire de candidature doit être accompagné d'une lettre officielle de l'organisation candidate, des documents attestant de sa capacité financière et opérationnelle, ainsi que de tous les autres documents précisés dans le formulaire de candidature.

Les candidats doivent présenter un budget qui respecte les règles de financement applicables à chacune des activités éligibles. Le budget doit également respecter le plafond de cofinancement de l'Union fixé à 50 % du total des frais éligibles du projet et le montant maximal de subvention fixé à 100 000 EUR.

#### **4. Critères d'attribution**

Les candidatures éligibles seront évaluées sur la base des critères suivants:

##### *Critères qualitatifs*

Les critères qualitatifs représentent 80 % des points disponibles dans le cadre de la procédure d'évaluation.

Les critères qualitatifs suivants seront pris en considération:

- pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux priorités de l'appel (30 %),
- qualité du projet et des méthodes de travail qu'il comporte (50 %).

##### *Critères quantitatifs*

Les critères qualitatifs représentent 20 % des points disponibles dans le cadre de la procédure d'évaluation.

Les critères quantitatifs suivants seront pris en considération:

- profil et nombre de participants (y compris ceux qui ont moins d'opportunités) et de partenaires impliqués dans le projet (20 %).

#### **5. Budget disponible**

Le budget total alloué au cofinancement de projets dans le cadre du présent appel est estimé à 1 200 000 EUR.

La subvention maximale allouée à chaque projet n'excédera pas 100 000 EUR.

Dans le cadre du partenariat, le bénéficiaire partagera le cofinancement du projet de manière paritaire avec l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture».

L'Agence se réserve la possibilité de ne pas allouer tous les fonds disponibles.

#### **6. Soumission de la demande de subvention**

Les candidatures doivent être envoyées **au plus tard le 8 octobre 2010** à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»  
Programme «Jeunesse en action» — EACEA/16/10  
BOUR 4/029  
Avenue du Bourget 1  
1140 Bruxelles  
BELGIQUE

- par courrier, le cachet de la poste faisant foi,
- par société de courrier express, la date de réception par la société de courrier faisant foi (une copie du reçu doit être jointe au formulaire de candidature).

Les demandes transmises par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

#### **7. Information complémentaire**

Les lignes directrices pour les candidats et les formulaires de candidature peuvent être obtenus à l'adresse internet suivante: [http://eacea.ec.europa.eu/youth/funding/2010/call\\_action\\_4\\_6\\_fr.php](http://eacea.ec.europa.eu/youth/funding/2010/call_action_4_6_fr.php)

ou en écrivant à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»  
Programme «Jeunesse en action» — EACEA/16/10  
BOUR 4/029  
Avenue du Bourget 1  
1140 Bruxelles  
BELGIQUE

Les candidatures doivent utiliser le formulaire spécialement dédiés à cet appel et contenir toutes les annexes et les informations demandées.

---